

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2025

portant sur l'installation des décorations de Noël effectué par les agents de la ville de LAON, boulevard de Lyon, rond-point Victor Hugo, rond-point Violet Le Duc et rond-point des Trois Gares, du 27 au 31 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT l'installation des décorations de Noël effectuée par les agents de la ville de LAON, boulevard de Lyon, rond-point Victor Hugo, rond-point Violet Le Duc et rond-point des Trois Gares, du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée boulevard de Lyon (entre la gare et le rond-point René Cassin), le lundi 27 octobre 2025 de 8 heures à 16 heures 30 ou fin de travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rond-point Victor Hugo, rond-point Violet Le Duc, du mardi 28 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 de 8 heures à 16 heures 30 ou fin de travaux.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rond-point des Trois Gares, du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 8 heures à 16 heures 30 ou fin de travaux.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

